

Département de l'Yonne  
Arrondissement d'Auxerre

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE DU 05 DECEMBRE 2024**

**VILLE DE  
SAINT-  
FLORENTIN**

**N° 2024\_088**

Membres en exercice : 25  
Conseillers présents à la séance : 19  
Pouvoirs : 3  
Absents : 3

Date de publication : 6 décembre 2024

Le 05 décembre 2024 à 19h00, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENTIN s'est réuni en Salle du Conseil de l'Hôtel de ville sous la présidence de Monsieur Yves DELOT, Maire, pour la tenue d'un conseil municipal organisé à la suite de la convocation qui lui a été faite le 28 novembre 2024 et dans les formes et délais prévus au Code général des collectivités territoriales.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. DELOT, M. MAILLARD Mme SCHWENTER,  
M. PARIGOT Mme SEUVRE, Mme WILLEMS, Mme DELOT,  
Mme GRUET, M. BILLET, M. SERRE, Mme COUDERT,  
M. TIRARD, M. GORNEAU, M. PERREIRA-GONCALVES,  
M. LECOMPTE, Mme ÉTIENNE, M. LEFEVRE,  
Mme GROENTZINGER, M. DELECOLLE,

**ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

M. BIOT pouvoir à M. PARIGOT, Mme BIOT-FLORIMOND  
pouvoir à Mme DELOT, Mme ROUSSEAU pouvoir à  
Mme SCHWENTER

**ÉTAIENT ABSENTS :**

M. CAMPOS, M. LANGLOIS, Mme LANGLOIS-LENTI,

Mme SCHWENTER et M. MAILLARD ont été désignés secrétaires de séance en application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales.

Objet :

**ACCORD DE PRINCIPE POUR LE REMPLACEMENT D'UN AGENT  
FONCTIONNAIRE OU CONTRACTUEL MOMENTANEMENT INDISPONIBLE**

Visa :

Code général de la fonction publique notamment son article L313-1

Exposé des motifs :

Conformément à l'article L 313-1 du Code général de la fonction publique les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci. Il appartient au conseil municipal de créer un emploi non permanent ou de modifier ou supprimer des emplois pour répondre à un besoin ou les adapter aux besoins de la collectivité.

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Contenu de la proposition :

Monsieur le maire peut être amené à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Monsieur le maire sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Complément d'information :

*Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,*

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **AUTORISE** à recruter pour répondre aux besoins temporaires de la commune ;
- **CHARGE** le Maire, à signer les contrats et/ou actes en résultants ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à ce type de recrutement devront être prévus au budget dès 2025.

Fait et délibéré en Mairie,  
les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures,  
A SAINT-FLORENTIN, le 6 décembre 2024  
Le Maire, Yves DELOT

